

RÈGLEMENT DE VIE COLLECTIVE INTERNAT BTSA SITE DE POISY

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos étudiants. L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.

Pour ce faire, il est indispensable que les étudiants aient conscience des règles qu'implique la vie en collectivité. Chaque interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat.

1 – CONDITIONS D'ACCUEIL, HORAIRES ET ACCESSIBILITE

L'OFFRE DE LOGEMENTS DES ETUDIANTS DE BTSA COUVRE LA SEMAINE DANS SON INTEGRALITE (WEEK-END INCLUS).

L'INTERNAT N'EST CEPENDANT PAS ACCESSIBLE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET CERTAINS PONTS.

REOUVERTURE LE DIMANCHE SOIR, VEILLE DE RETOUR DE VACANCES ET VEILLE DE RETOUR DE PONTS.

- CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'INTERNAT BTSA

En préambule, nous rappelons que l'offre d'internat pour les BTSA est comme son nom l'indique, un forfait internat et non une résidence universitaire. Les étudiants qui y souscrivent s'engagent donc, à respecter un certain nombre de règles, qui régissent la vie sur le site et au sein de l'internat. Cet engagement se prend pour l'année entière et toute rupture sera définitive.

Les BTSA seront logés au sein d'un bâtiment spécifique pour étudiants ; public mixte.

Dans un souci de bonnes mœurs et de cohabitation les chambres seront, en revanche, non mixtes.

3 étudiant(e)s par chambres

Chambre comprenant : bureau / placard / lit / douche / WC / lavabo

L'offre de restauration du contrat d'internat **comprend** les repas suivants :

⇒ Dîner et petit déjeuner en semaine (du lundi soir au vendredi midi)

L'offre de restauration du contrat d'internat **ne comprend pas** les repas suivants :

⇒ Repas du midi, et repas **du week-end (du vendredi soir au lundi midi)**.

- **En journée :**

Fermeture à 8h00 le matin

Ouverture à 16h00 le lundi mardi jeudi vendredi

Ouverture à 15h00 le mercredi

Le bâtiment d'internat ne sera pas accessible en journée !

- **En soirée :**

18h45 -19h30 : Repas au self le soir (en cas d'absence les étudiants devront l'annoncer à la vie scolaire nuit)
19h00 - 21h00 : Possibilité d'accès aux infrastructures sportives (jours et horaires exacts seront communiqués à la rentrée).

23h00 : Fermeture des accès aux sites et aux bâtiments

Aucun retour au-delà de cet horaire ne sera autorisé.

Le bâtiment sera surveillé les soirs en semaine, tandis qu'il fonctionnera en autonomie les vendredis et samedis.

- **Le matin :**

6h45 - 7h15 : Petit déjeuner au self

2 – GESTION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules des étudiants de BTSA ne doivent pas pénétrer sur le site, tous les véhicules doivent être stationnés sur le parking en gravier à l'entrée du site (devant le self).

3 – ACTIVITES SPORTIVES

Des créneaux d'accès au gymnase et à la salle de musculation sont réservés aux étudiants de BTSA, internes comme externes. Les jours et horaires seront communiqués à la rentrée. L'utilisation de ces équipements se fait en autonomie et sous l'entière responsabilité des usagers.

L'accès à la salle de musculation est soumis à une cotisation annuelle de 10 €, destinée au financement de l'achat et de la rénovation du matériel. Celle-ci est à régler auprès du responsable de la vie scolaire nuit, en début ou en cours d'année.

Les inscriptions ainsi que les réservations de créneaux s'effectuent auprès de la vie scolaire de l'Enseignement Supérieur.

Un club de boxe extérieur intervient également au sein du lycée ; les étudiants de BTSA peuvent y adhérer s'ils le souhaitent. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel.

Dans le cadre du challenge interclasses, certains créneaux pourront ponctuellement être prioritairement réservés aux élèves du lycée.

4 – ESPACES INTERDITS / DEDIES AUX BTSA

- **Coins fumeurs :**

L'établissement étant un lieu non-fumeur, il est interdit de fumer en dehors des espaces dédiés à cet effet. Les coins fumeurs sont situés aux deux entrées de l'établissement. Cette directive est bien entendu valable aussi bien la semaine que le week end.

- **Secteurs dédiés aux étudiants de BTSA :**

1/ L'INTERNAT BTSA : est exclusivement dédié aux BTSA internes. Les lycéens et les BTSA externes n'y sont pas admis sans autorisation préalable des membres de la vie scolaire de nuit.

2/ LE FOYER BTSA : est accessible 7j/7 aux BTSA internes pour se retrouver / travailler / cuisiner / manger.

- **Secteurs interdits aux étudiants de BTSA :**

Abords et intérieurs des bâtiments d'internat lycée.

5 – RESPECT DES CHAMBRES ET DU MATERIEL

5.1 - Clés

En début d'année, chaque étudiant se voit attribuer une clé de chambre en contrepartie d'un chèque de caution (d'une valeur de 25€). Ce chèque sera à remettre en main propre au responsable d'internat le jour de la rentrée. L'étudiant est responsable de ce matériel tout au long de l'année.

En cas de détérioration ou de non restitution au départ de l'internat, le chèque de caution sera encaissé.

5.2 - Etats des lieux

Les étudiants internes sont responsables du matériel et de la chambre qui leur sont confiés.

Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire puis en fin d'année en présence des étudiants. En cas de dégradations, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre.

Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc...) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés ; c'est cela qui entraîne leur dégradation prématurée.

5.3 - Cas des locations

Les étudiants doivent être informés qu'au cours de l'année scolaire peut se produire la location des différents bâtiments d'internat. Ces locations peuvent intervenir sur les périodes de vacances scolaires, les ponts et exceptionnellement certains week-end. Si tel est le cas, une information sera transmise à l'avance.

Les chambres devront donc être nettoyées et rangées, certaines affaires pouvant être stockées et cadenassées dans les armoires.

Toutes dégradations manifestes des locaux ou mobiliers, liées à ces locations devront être rapportées au plus vite.

En cas de location des bâtiments pendant les vacances scolaires ou week-end, un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ des locataires, afin d'éviter que les éventuelles dégradations commises pendant les locations soient imputées aux étudiants.

5.4 - Entretien et propreté des locaux

L'hygiène et la propreté des chambres (dont salle de bain) sont à la responsabilité de leurs occupants.

Le ménage complet devra être effectué à minima 1 fois par semaine (rangement, balayage, serpillière...)

Chaque chambre dispose de : 1 balai, 1 pelle, 1 éponge, 1 corbeille à papier, 1 raclette.

Ce matériel doit être conservé en bon état, faute de quoi il sera facturé. Le matériel commun (seau, serpillière...) mis à disposition dans le local de ménage doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

Un planning de nettoyage des communs (couloirs et salles communes) sera assuré par les équipes d'entretien. De plus, le personnel de l'équipe de nettoyage interviendra de manière planifiée dans les chambres pour un nettoyage approfondi. Le personnel de maintenance pourra, lui aussi, intervenir dans les chambres en cas de besoin ou pour de simples contrôles de sécurité.

Les chambres devront donc être accessibles et rangées.

5.5 - Hygiène et sécurité

Les bouilloires, cafetières et autres nécessaires de cuisine ne sont pas autorisées dans les chambres.

Les chambres ne sont pas des lieux de restauration. Le foyer des étudiants et le self sont les seuls lieux de restauration autorisés.

Les animaux (poissons, rats, furets, phasmes, etc.) sont interdits.

Les prises multiples sont interdites **SAUF** le modèle ci-contre.



L'internat est équipé de systèmes de détection (détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes, etc.) et de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs). Ces différents objets ne sont pas des jouets, mais des instruments de sécurité. Comme cela est précisé dans les règles de vie, toute atteinte envers l'un d'entre eux est considérée comme une faute grave, car elle peut mettre en danger la vie d'autrui.

6 – RESPECT DES AUTRES OCCUPANTS

TOUT COMPORTEMENT POUVANT OCCASIONNER DES NUISANCES ENVERS LE BIEN-ÊTRE DES AUTRES OCCUPANTS SERA SANCTIONNÉ ET POURRA ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DÉFINITIVE DE L'INTERNAT.

- ❖ *Le tapage nocturne est interdit (les enceintes BLUETOOTH sont interdites dans l'enceinte du site).*
- ❖ *Les chambres sont un espace privé, y pénétrer sans le consentement de leurs occupants est une faute grave.*
- ❖ *L'internat BTSA étant un espace mixte, les règles de respect des personnes sont indispensables pour le bien commun (il est rappelé que toute dérive tombe sous le coup de la loi et pourra faire l'objet d'un signalement en gendarmerie ainsi que de sanctions internes).*
- ❖ *Les rapports sexuels sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.*
- ❖ *Il est strictement interdit d'introduire, de détenir ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte du site y compris au foyer des étudiants.*
- ❖ *De même, tout comportement sous l'emprise d'une de ces substances fera l'objet de sanctions lourdes.*
- ❖ *La signature de ce code de vie induit l'acceptation de se soumettre à un alcootest si la vie scolaire l'estime nécessaire.*
- ❖ *Rappel, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.*
- ❖ *Le non-respect des règles d'hygiène, de propreté, et de tenue des chambres peut être un motif de sanction.*

7 – RESPECT DU PERSONNEL

Le personnel de vie scolaire veillera au bon déroulement de la vie au sein de l'internat, pour cela il pourra à tout moment avoir accès aux chambres ou procéder à des contrôles en cas de besoin.

Tout étudiant confronté à un problème avec un autre occupant de l'internat devra en référer au plus vite aux éducateurs de l'établissement.

Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

8 – TROUSSEAU DE L'INTERNAT À LA CHARGE DE L'OCCUPANT

- Drap – couverture – couvre-lit (ou couette)
- Traversin ou oreiller (largeur du lit : 0,80 m)
- Alèse (largeur du lit : 0,87 m / 1.87m / 0.14m)
- Nécessaire de toilette – pantoufles
- Cintres
- Cadenas de préférence avec code
- Chèque de caution de 25 € (clé chambre - **obligatoire**)
- Chèque de caution de 25 € (carte magnétique qui permet l'accès au foyer pour les repas du week-end - **obligatoire**)

9 – RESPECT DES REGLES ET ECHELLE DE SANCTIONS

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.

Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à une rupture du contrat d'internat et une exclusion définitive de ce dernier.

Infraction	Niveau	Sanction
Récurrence stationnement véhicule en zone non autorisée (ex : devant l'internat)	1	Avertissement oral avant immobilisation du véhicule
Défaut de propreté et/ou de rangement de chambre	1	Corvée de ménage et/ou poubelle des communs
Récurrence de retard léger à la sortie du matin (8h) ou au retour du soir (23h)	2	Courrier d'avertissement + sursis Exclusion temporaire en cas de récidive
Intrusion volontaire dans les internats en dehors des horaires autorisés	2	Courrier d'avertissement + sursis Exclusion temporaire en cas de récidive
Dégradation du matériel et/ou des locaux	2	Courrier d'avertissement + facturation des dégâts Exclusion temporaire ou définitive en fonction des dégâts
Usage de cigarette/vapoteuse au sein de l'internat	3	Exclusion temporaire
Violence, harcèlement verbal ou physique envers un camarade ou un membre du personnel	4	Exclusion temporaire ou définitive en fonction des faits
Introduction volontaire sans autorisation de lycéen(s) ou de personne(s) extérieure(s) à l'établissement au sein de l'internat BTS	4	Exclusion temporaire ou définitive en fonction des faits
Introduction, détention ou consommation d'alcool, de substances illicites, ainsi que tout comportement à caractère sexuel inadapté au cadre de l'internat	5	Exclusion définitive

En fonction de la gravité des faits, les périodes d'exclusions temporaires prononcées pourront aller de quelques jours à plusieurs semaines.

Les sanctions mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif ; la vie scolaire se réserve la possibilité de les adapter en fonction des situations rencontrées.

Fait à Poisy, le 29/05/2026

Vincent VANDENBROUCKE
Directeur

